

Instant gagnant

Article 1 : Organisation

La SAS Cash Express Groupe au capital de 100 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 17 rue de Lisbonne 13480 CABRIÈS, immatriculée sous le numéro RCS Aix-en-Provence 435 020 029, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 19/10/2026 à 10h00 au 26/10/2026 à 09h59.

Jeu à instants gagnants permettant aux participants de tenter de remporter l'un des produits mis en jeu à l'occasion du lancement de la nouvelle marketplace Cash Express.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, Belgique.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.cashexpress.fr/>

Les participants sont invités à se rendre sur le site www.cashexpress.fr et à accéder au module de participation intégré à la marketplace. Ils doivent s'identifier et renseigner les informations demandées dans le formulaire de participation.

Le jeu fonctionne par périodes successives de 24 heures, chacune débutant à 10 h 00 et se terminant le lendemain à 9 h 59. Un produit Cash Express différent est mis en jeu au cours de chaque période.

Avant de valider leur participation, les participants sont invités à accepter le règlement de l'opération ainsi que les mentions relatives à la protection des données personnelles.

Une seule tentative est autorisée par compte client au cours de chaque période de 24 heures. À compter de 10 h 00 le lendemain, une nouvelle période débute avec un nouveau produit et le participant peut tenter à nouveau sa chance. Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du jeu concours.

Une fois le formulaire complété et la participation validée, le résultat de l'instant gagnant s'affiche immédiatement. Le participant découvre alors s'il a remporté l'un des lots mis en jeu, selon les instants gagnants préalablement définis et paramétrés pour la durée de l'opération.

En cas de gain, le gagnant est informé par e-mail à l'adresse renseignée lors de sa participation. Il lui est demandé de confirmer ses coordonnées complètes, notamment son adresse postale, afin de permettre l'envoi du produit remporté.

En cas de retour du produit, le montant correspondant à l'avantage accordé ne pourra donner lieu à remboursement.

En cas d'annulation de la commande par le magasin avant sa validation, un nouveau code correspondant au montant du produit pourra être généré afin de ne pas pénaliser le gagnant.

Le jeu est exclusivement réservé aux particuliers.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit

validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Console PS5 Slim Standard avec manette mis en jeu du 12/10/2026 à 10 h 00 au 13/10/2026 à 09 h 59 (550 € TTC)

Détails :

Le lot est un produit d'occasion garantie 2 ans par Cash Express.

- 2ème lot : Portefeuille Zippy Louis Vuitton mis en jeu du 13/10/2026 à 10 h 00 au 14/10/2026 à 09 h 59 (339 € TTC)

Détails :

Le lot est un produit d'occasion garantie 2 ans par Cash Express.

- 3ème lot : Lisseur Dyson 2 en 1 Airstrait mis en jeu du 14/10/2026 à 10 h 00 au 15/10/2026 à 09 h 59 (289,99 € TTC)

Détails :

Le lot est un produit d'occasion garantie 2 ans par Cash Express.

- 4ème lot : Enceinte JBL Xtreme 4 Tomorrowland mis en jeu du 15/10/2026 à 10 h 00 au 16/10/2026 à 09 h 59 (199,99 € TTC)

Détails :

Le lot est un produit d'occasion garantie 2 ans par Cash Express.

- 5ème lot : Ordinateur LENOVO PC portable ideapad slim 3 14iah8 14" intel core i5-12450h 2,0ghz 512go 16go azerty mis en jeu du 16/10/2026 à 10 h 00 au 17/10/2026 à 09 h 59 (359,99 € TTC)

Détails :

Le lot est un produit d'occasion garantie 2 ans par Cash Express.

- 6ème lot : Galaxy S25 Edge 256go bleu clair avec boîte d'origine mis en jeu du 17/10/2026 à 10 h 00 au 18/10/2026 à 09 h 59 (529,99 € TTC)

Détails :

Le lot est un produit d'occasion garantie 2 ans par Cash Express.

- 7ème lot : Figurine Prince Adam Iron studios les maitres de l'univers 38x19x11cm avec boîte mis en jeu du 18/10/2026 à 10 h 00 au 19/10/2026 à 09 h 59 (199,99 € TTC)

Détails :

Le lot est un produit d'occasion garantie 2 ans par Cash Express.

Valeur totale : 2468,95 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés selon des instants gagnants préalablement définis et paramétrés pour toute la durée du jeu-concours. Lorsqu'une participation correspond à l'un de ces instants gagnants, le participant est désigné gagnant du lot associé. S'ils sont plusieurs à gagner dans la même période de l'instant gagnant, cela sera un tirage au sort entre tous les gagnants.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Le résultat de la participation est affiché immédiatement après sa validation. En cas de sélection, le(s) gagnant(s) est/sont informé(s) directement à l'écran puis reçoit(vent) un e-mail de confirmation précisant la nature du lot remporté ainsi que les modalités permettant d'en bénéficier. Le mail au gagnant est envoyé au gagnant à la fin de la période du jeu du jour. Les participants non gagnants sont également informés immédiatement du résultat de leur participation via l'écran de Social Shaker.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Le lot sera envoyé au gagnant à l'adresse postale qu'il aura confirmée à la suite de l'e-mail l'informant de son gain. Le gagnant devra communiquer des coordonnées complètes et exactes permettant l'expédition du lot. En cas de retour du colis pour cause de non-distribution, le lot restera à la disposition du gagnant pendant une durée de 15 jours.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- - [] <https://www.cashexpress.fr/p-15/conditions-generales-du-jeu-du-28-09-2026-au-04-10-2026.html>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent

règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de

l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.